Envoyé en préfecture le 28/04/2023
Reçu en préfecture le 28/04/2023
Publié le
ID : 089-218900256-20230425-AG_157_2023-AI

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
VILLE D'AVALLON

N° AG157/2023

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire d'Avallon
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1
VU le Code de la Voirie Routière
VU la délibération n°177 du 16/11/2010 fixant les droits de places, relatifs à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'accueil des cirques et fêtes foraines
VU la demande émanant de **Monsieur GEENEN Dominique – 2 route de Brèves 58530 DORNECY d'occuper le domaine public pour l'installation d'un manège dans le cadre d'une fête foraine**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné autorisation d'occupation du domaine public à **Monsieur GEENEN Dominique**, pour l'installation d'un manège Chenille», de 113.10m² sur le parking RD 606 – Route de Paris.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable du 02/05/2023 au 14/05/2023.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est donnée sous-réserve :
- De l'utilisation exclusive de cette autorisation par son titulaire.
- Que les installations offrent toutes garanties vis à vis de la circulation publique routière et piétonne.
- Que les ouvrages soient constamment entretenus en parfait état.
- Que la circulation des eaux de ruissellement soit assurée.
- Que les éventuels dommages causés à la voirie du fait de l'installation soient réparés au frais du demandeur.
- Que les lieux soient remis en état à l'expiration de la période d'autorisation.
- De l'obligation de supporter sans indemnités les gênes et les frais occasionnés par les travaux dont la réalisation serait nécessaires sur la voie ainsi que la gêne et les frais occasionnés par les nécessités liés à l'organisation de la circulation publique.

ARTICLE 4 : la présente autorisation est accordée moyennant le versement d'une redevance des droits de voirie fixée par la délibération sus mentionnée, soit :

- **Emplacement supérieur à 50m² forfait semaine = 30€**
- **Emplacement supérieur à 50m² jour supplémentaire = 3€/jour soit 3€ x 5jours = 15€**

- **Soit une redevance totale de 45€**

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Dijon, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Sous-Préfecture d'Avallon.
- Date de sa publication.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat de l'Arrondissement d'Avallon, à Monsieur Le Trésorier Public, à Monsieur le Régisseur Municipal, aux services de Police Municipale et à l'Adjudant-Chef commandant la brigade de Gendarmerie d'Avallon.

Avallon, le 25/04/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE D'AVALLON YONNE

Alain GUITTET